

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 165-2016

Type d'intervention: Motion

Motion ayant valeur de directive: ☐

N° d'affaire: 2016.RRGR.852

Déposée le: 05.09.2016

Motion de groupe: Non

Motion de commission: Oui

Déposée par: CSéc (Wenger, Spiez) (porte-parole)
CSéc (Müller, Bern)

Cosignataires: 10

Urgence demandée: Oui

Urgence accordée: Oui 08.09.2016

N° d'ACE: du

Direction: Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques

Classification: –

Proposition du

Conseil-exécutif:



Simplification des formalités pour l'accueil d'enfants dans des familles

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. de revoir et d'adapter les conditions générales de l'accueil d'enfants dans des familles ;
2. de libérer les organisations de prise en charge des obligations inutiles ;
3. d'élaborer des solutions plus économes avec le niveau de qualité requis.

Développement :

Le placement d'enfants en famille d'accueil coûte très cher : en règle générale il faut compter entre 180 et 280 francs par jour. L'hébergement d'un requérant d'asile mineur non accompagné (RMNA) coûte ainsi 5400 francs et plus par mois. Si deux frères et sœurs sont placés dans une même famille, on arrive à 10 800 francs.

Les contraintes que le canton impose aux organisations de prise en charge font inutilement grimper ces coûts. Selon les directives cantonales, la famille d'accueil reçoit une indemnisation comprise entre 1700 et 2200 francs par mois. Ce montant est multiplié par deux à cause des organisations de prise en charge. L'équivalent de dix pour cent de poste devrait par exemple être consacré à chaque enfant. De telles exigences de quantité ne sont pourtant pas un gage de qualité ; elles sont tout à fait inutiles. Il faut donc remanier sans réserve les conditions générales actuelles.

Il ne s'agit pas de saper la protection des enfants ou de remettre en question une assurance qualité raisonnable. Cependant, l'inefficience n'est et n'a jamais été un critère de qualité. Il est important de se concentrer sur des critères de qualité importants et de les contrôler judicieusement. A l'avenir, il faudra pouvoir placer les enfants et les adolescents et adolescentes en famille d'accueil sur la base des frais effectifs occasionnés. La part de supplément de prise en charge doit diminuer drastiquement. Les hébergements nécessitant un accompagnement intensif doivent être désignés comme tels et les coûts engendrés doivent être justifiés.

Motivation de l'urgence : il faut adapter rapidement la structure des coûts pour faire face au grand nombre de RMNA.